

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18/03/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

**12/03/2024**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Absent excusé** : Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Marie-Elisabeth PONS.

**Procurator** de M. Vincent POURCEL à Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Convention de financement - Signalisation d'Information Locale (SIL)**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la démarche entreprise par Ouest Aveyron Communauté sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) pour laquelle une première convention avait été signée en 2020.

Vu la délibération en date du 29/10/2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention initiale,

Vu la nouvelle convention adressée par Ouest Aveyron Communauté,

Madame le Maire donne lecture de cette convention à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>